



L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
---	---

N° 2026-116	<u>POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI</u> — HABITAT- Approbation de la convention pour la mise en œuvre d’un programme opérationnel de prévention et d’accompagnement en copropriétés (POPAC) entre l’ANAH et LMV Agglomération
--------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L.302-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;*
- *Vu la délibération du Conseil d’administration de l’Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d’accompagnement en copropriété (POPAC) ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 d’approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-088 en date du 30 avril 2026, de prorogation d’une année du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 18 juin 2026.*

Le Programme Local de l’Habitat prévoit la mise en œuvre d’un Programme Opérationnel de Prévention et d’Accompagnement des Copropriétés (POPAC) afin de mieux connaître le parc des copropriétés et d’identifier les réponses préventives à apporter aux copropriétés présentant différents degrés de difficultés.

Le programme à mettre en œuvre sur une période de trois ans au titre du POPAC de LMV Agglomération se décline autour de 4 volets d’actions :

- **Construire une base de données permettant d’affiner le repérage des copropriétés fragiles ou dégradées**

Les données publiques sur les copropriétés (COPROF, Registre national des Copropriétés, Signal logement) seront traitées, cartographiées et complétées d’informations recueillies via des « fiches flash » pour les copropriétés susceptibles de connaître d’importantes difficultés.

- **Former et outiller les copropriétés**

Des temps d’information seront proposés aux syndicats de copropriétés sur l’ensemble des thématiques généralistes concernant les règles juridiques applicables à leur fonctionnement, à la gestion financière, aux aides mobilisables pour l’amélioration du bâti et à la prévention des impayés.

- **Proposer des diagnostics multicritères approfondis (et un accompagnement personnalisé) aux copropriétés les plus en difficulté**

Basés sur la méthodologie de l’ANAH, les éléments à recueillir viseront les caractéristiques principales de la copropriété, le positionnement de la copropriété sur le marché immobilier, le profil socio-économique des occupants, la gestion financière et administrative, l’état du bâti et la gestion, l’organisation et fonctionnement de la copropriété elle-même.

- **Signaler des situations difficiles (sociales, juridiques, sécuritaires ou techniques) auprès du ou des partenaires concernés.**

En cas de détection d’une situation de risque pour la santé ou la sécurité des occupants, un signalement sera automatiquement effectué aux partenaires concernés. En ce qui concerne les situations d’indignité dans les logements, un signalement sur la plateforme « signal logement » sera fait afin de faciliter les échanges d’information avec l’ensemble des partenaires.

Les objectifs chiffrés du POPAC sont déclinés comme suit :

	Repérages (Fiches Flash)	Diagnostics multicritères	Mission de sensibilisation	Accompagnements personnalisés
Nombre de copropriétés (sur 3 ans)	20	8	100	3
Nombre de réunions d'information par an (sur 3 ans)			4	
Nombre de réunions spécifiques aux conseils syndicaux par ans (sur 3 ans)			6	

Le financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Coût prévisionnels (HT)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Financement Anah prévisionnel	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Reste à la charge du maître d'ouvrage (HT)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) avec l'ANAH ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.


Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,
Gérard DAUDET

